

VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2026-16

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-03-27/4 du 27 mars 2026,

Considérant le projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif de l'avenue Charles Périé, à la charge du Syndicat d'Assainissement pour le réseau des eaux usées et à la charge de la commune pour le réseau des eaux pluviales,

Considérant l'offre du bureau d'études ACDEAU en vue d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre partielle pour les travaux relatifs au réseau des eaux pluviales,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre partielle pour les travaux de réhabilitation du réseau des eaux pluviales de l'avenue Charles Périé avec la SARL ACDEAU (52, avenue Jean Baptiste Veyre 15000 Aurillac) **pour un montant de 7 573,50€ HT soit 9 088,20 € TTC.**

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

18 AOUT 2026

Le Maire



Samuel LEBEAUX

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 18/08/2026

Reçu en préfecture le 18/08/2026

Publié le 18/08/2026

ID : 015-211501200-20260818-DEC2026_16-AU

